Cinquante cinquième année. - N ° 48 A Mercredi 10 mars 2021

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 1523

59 – NORD

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE

Ventes et cessions

498 620 970 RCS Lille-Métropole.
DANEL MASSE DEVELOPPEMENT.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 110000 EUR.
Adresse : rue de l Yser, 59480 La Bassée.
Précédent propriétaire : 339 867 723 RCS Lille-Métropole. **RUKO.** 498 620 970 RCS Lille-Métropole. **DANEL MASSE DEVELOPPEMENT.**
Date de commencement d'activité : 5 mars 2021.
Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Société Absorbante, DANEL MASSE DEVELOPPEMENT, Société par Actions Simplifiée, Au Capital de 110.000 Euros, Siège social : LA BASSEE (59480), Rue de l'Yser, RCS LILLE METROPOLE 498.620.970. Société absorbée : RUKO, Société par Actions Simplifiée, Au capital de 382.165 euros, Siège social : LA BASSEE (59480), Rue de l'Yser, RCS LILLE METROPOLE 339.867.723, AVIS DE PROJET DE FUSION TRAITE DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DE LA SOCIETE RUKO PAR LA SOCIETE DANEL MASSE DEVELOPPEMENT, 1. Évaluation de l'actif et du passif de "RUKO" dont la transmission à "DANEL MASSE DEVELOPPEMENT" est prévue : - Montant de l'actif : 13.761.400 euros, - Montant du passif :3.551.264 euros, Soit un actif net transmis de : 10.210.136 euros. 2. Rémunération de la fusion : "DANEL MASSE DEVELOPPEMENT" société absorbante détenant la totalité des actions de "RUKO" société absorbée, il ne sera procédé à aucune augmentation du capital. De même, les apports effectués par la société absorbée n'étant pas rémunérés par l'attribution d'actions émises par la société absorbante, il n'a pas été établi de rapport d'échange. 3. Prime de fusion : néant. 4. Boni de fusion :6.610.136 euros. 5.Dépôt du projet de fusion- traité de fusion : Le projet de fusion- traité de fusion établi le 5 mars 2021 a été déposé le 05 mars 2021, au nom des deux sociétés, au greffe du tribunal de Commerce de LILLE METROPOLE. Pour avis.